



VILLE d'AJACCIO  
CITA d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 30

**Fourniture et livraison de pneumatiques pour les services de la Ville. Autorisation de signer le marché.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le présent marché concerne la livraison et le dépannage sur site de pneumatiques neufs destinés à équiper les véhicules de l'ensemble du parc de la ville d'Ajaccio.

La procédure initiale était celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. La forme du marché est fractionnée à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est d'un an reconductible trois fois.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Prix des prestations 30%
- Valeur technique appréciée au regard de la qualité et performances des pneumatiques 30%
- Délai de livraison 20%
- Qualité des modalités d'intervention sur site et moyens dédiés 20%

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux organes de publication le 2 décembre 2011 et la date de remise des offres était fixée au 12 janvier 2012. Le comité d'ouverture des plis s'est réuni le 13 janvier 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 26 janvier 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M. le Maire à signer le marché de fournitures et livraison de pneumatiques pour les services de la ville avec l'entreprise suivante :

Entreprise SARL SANCHEZ pour un montant minimum de 15 000€ HT/maximum de 90 000€ HT

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de son Président,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 19 janvier 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE  
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

- à signer le marché de fournitures et livraison de pneumatiques pour les services de la ville avec l'entreprise suivante :

Entreprise SARL SANCHEZ pour un montant minimum de 15 000€ HT/maximum de 90 000€ HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012